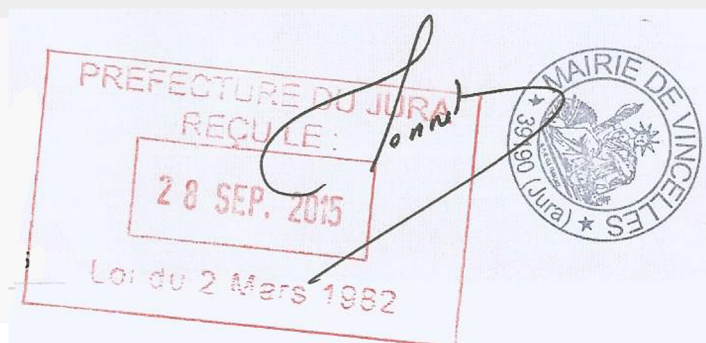


PLAN LOCAL D'URBANISME de VINCELLES

2. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

- Elaboration prescrite le 27.02.2012
- Dossier arrêté le 08.12.2014
- Mise à l'enquête publique du 08.06.2015 au 08.07.2015
- PLU approuvé par DCM le 21.09.2015 et par DCM complémentaire le 07.01.2016
- **Vu pour rester annexé à la délibération du 21.09.2015**



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE	3
AXE 1 : DEMOGRAPHIE LOGEMENTS	5
1.1. AFFIRMER LA VOCATION DE POLE DE SERVICES DE LA COMMUNE	5
1.2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE	5
1.3. REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS DE TOUS	5
ACCROITRE LA DIVERSITE DU PARC DE LOGEMENTS	5
DEVELOPPER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES	5
METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE FORTE	5
AXE 2 : SERVICES ET EQUIPEMENTS	6
2.1. ASSURER LA PERENNITE DU GROUPE SCOLAIRE	6
2.2. DEVELOPPER LES ESPACES DE RENCONTRE DANS LE QUARTIER DES TEPPES - BOURGEONS	6
2.3. AMELIORER L'ACCESSIBILITE A LA PLAINE DE JEUX	6
2.4. REVITALISER LE CŒUR DU VILLAGE	6
AXE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
3.1. PRESERVER LA CAPACITE DE PRODUCTION VITICOLE, AGRICOLE ET SYLVICOLE	7
MAINTENIR VOIRE RENFORCER LE SECTEUR VITICOLE	7
CONFORTER LA PRESENCE D'EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE ET PRESERVER LEUR CAPACITE DE PRODUCTION	7
DONNER A LA FILIERE BOIS LES MOYENS DE SE STRUCTURER ET SE DEVELOPPER	7
3.2. MAINTENIR ET DEVELOPPER L'EMPLOI	7
MAINTENIR LA MINOTERIE	7
PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION D'AUTRES ENTREPRISES : ARTISANALES, COMMERCIALES OU DE SERVICES	8
3.3. AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE	8
METTRE EN VALEUR LES ATOUTS LOCAUX	8
AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE DECOUVERTE TOURISTIQUE	8
CREER UNE OFFRE EN COMMERCE/RESTAURATION	8
DIVERSIFIER L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	8
AXE 4 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	9
4.1. DENSIFIER LE MAILLAGE DE DEPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE	9
4.2. PERMETTRE LA REALISATION D'UNE LIAISON LONS – SUD REVERMONT ALTERNATIVE A LA RD 1083	9
4.3. DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS	9
4.4. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER	9
4.5. RESOUDRE LES PROBLEMES DE STATIONNEMENT	9
AXE 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN	11
5.1. METTRE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN	11
5.2. DEFINIR DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	11
FIXER LES LIMITES DE L'URBANISATION DE MANIERE A ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DES SPECIFICITES COMMUNALES	11
PROPOSER DES TYPOLOGIES D'HABITAT ET DES FORMES URBAINES PLUS DENSES ET MOINS CONSOMMATRICES D'ESPACE	12
PALLIER AUX EFFETS DE LA DENSIFICATION PAR LA QUALITE DES EXTENSIONS URBAINES FUTURES	12
5.3. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE	15
VALORISER LES PAYSAGES NATURELS	15

AXE 6 : ENVIRONNEMENT**17****6.1. PRESERVER LA BIODIVERSITE****17**

PROTEGER LES MILIEUX NATURELS LES PLUS REMARQUABLES

17

MAINTENIR ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

17

PRESERVER, VOIRE CONFORTER, LA « NATURE ORDINAIRE »

17

6.2. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES**17**

MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

17

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

17

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES

17

6.3. ADAPTER L'URBANISATION AUX RISQUES ET NUISANCES**18**

AXE 1 : DEMOGRAPHIE LOGEMENTS

1.1. AFFIRMER LA VOCATION DE POLE DE SERVICES DE LA COMMUNE

- Affirmer la vocation de pôle de services de la commune, en agissant sur les piliers du développement local : LOGEMENT / POPULATION / EMPLOI / EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.2. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE

- Objectif 480 habitants d'ici 2028
- Objectif 43 nouveaux logements d'ici 2028

1.3. REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DE TOUS

Accroître la diversité du parc de logements

En terme de taille

- Palier au déficit de logements de petite taille (- de 3 pièces) répondant aux besoins :
 - des jeunes couples,
 - des personnes âgées,
 - des ménages aux revenus modestes,
 - des familles monoparentales.

En terme d'occupation

- Accroître la part de logements locatifs vers 20% environ dans le parc de résidences principales du parc (actuellement de 15,8%)
- Engager des collaborations avec les bailleurs pour créer de nouveaux logements sociaux.
- Diversifier l'offre en accession pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus des personnes souhaitant devenir propriétaires :
 - localisation,
 - taille des parcelles variée,
 - forme d'habitat diversifiée : individuel pur, individuel jumelé.

Développer l'offre en logements pour les personnes âgées

- Créer un parc de quelques logements de plain-pied, (plutôt dans le cadre d'opérations de constructions neuves)

Mettre en place une politique d'acquisition foncière forte

- Constituer des réserves foncières grâce au Droit de Préemption Urbain : terrains ou bâtiments
- Engager des collaborations avec les bailleurs pour créer de nouveaux logements : locatifs, locatifs sociaux, adaptés aux personnes âgées, etc.

AXE 2 : SERVICES ET EQUIPEMENTS

2.1. ASSURER LA PERENNITE DU GROUPE SCOLAIRE

- ❑ Retrouver une dynamique démographique permettant d'attirer des populations jeunes à même de permettre le maintien du groupe scolaire et des services périscolaires.
- ❑ Poursuivre les efforts en matière de de cheminements vers et depuis le site pour favoriser les déplacements doux.
- ❑ Conforter la vocation du site du groupe scolaire comme « pôle enfance » : permettre des extensions du groupe scolaire et la construction de structures annexes à moyen ou long terme.

2.2. DEVELOPPER LES ESPACES DE RENCONTRE DANS LE QUARTIER DES TEPPEES - BOURGEONS

- ❑ Créer une espace de rencontre/équipement de loisir, bénéficiant autant aux habitants du quartier, qu'aux habitants de Sainte-Agnès (à proximité du chemin des écoliers reliant les deux communes).

2.3. AMELIORER L'ACCESSIBILITE A LA PLAINE DE JEUX

- ❑ Permettre les nouveaux aménagements sur le site
- ❑ Poursuivre l'aménagement des cheminements doux dans le centre bourg : traversée, chemin du Colombier, etc.

2.4. REVITALISER LE CŒUR DU VILLAGE

- ❑ Mettre en application, si l'opportunité se présente, son droit de préemption urbain pour l'acquisition de biens au centre bourg pouvant présenter un intérêt pour l'implantation d'un commerce.
- ❑ Poursuivre les études sur l'aménagement de la place centrale en redéfinissant ses vocations (stationnement/circulation automobile/circulation douce) afin de :
 - valoriser le cœur du village, accroître son attractivité
 - continuer à accueillir le marché, dans de bonnes conditions

AXE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. PRESERVER LA CAPACITE DE PRODUCTION VITICOLE, AGRICOLE ET SYLVICOLE

Maintenir voire renforcer le secteur viticole

- Préserver les secteurs AOC plantés (Cote du Jura, Macvin du Jura et Crémant du Jura) de toute urbanisation
- Permettre la poursuite de la reconquête des coteaux viticoles en déprise
- Permettre la diversification de l'activité viticole (vente directe, ...).

Conforter la présence d'exploitants agricoles sur le territoire et préserver leur capacité de production

- Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles :
 - préserver au maximum les meilleures terres (culture) en délimitant des terrains pour l'urbanisation les moins impactants pour l'agriculture
 - limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation
 - proscrire le mitage de l'espace
- Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement
 - Appliquer, au minimum, le principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles
 - Prendre en compte les circulations agricoles, notamment dans la localisation des projets
- Permettre l'implantation de nouvelles formes d'agriculture (maraichage dans les prairies propriétés communales sous le centre-bourg par exemple)
- Permettre la diversification des activités (énergies vertes, exploitation forestière, agritourisme...)
- Préserver, voire développer l'agriculture en zone « urbaine »
 - Identifier les zones de jardins, vergers existants... : les protéger tout permettant la poursuite de leur « exploitation ».
 - Intégrer des espaces cultivés partagés dans les quartiers, futurs et existants, comme lieux de lien social, ...

Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer

- Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions :
 - Prendre en compte les dessertes forestières et places de dépôts existantes ou programmées dans les projets
 - Intégrer les besoins en termes de desserte et de place de dépôt dans les projets communaux
- Assurer le maintien et le développement des acteurs de la filière bois sur le territoire (menuisier à Bonnaïod).
- Développer l'usage du bois pour la production d'énergie et la construction en encourageant les formes d'architecture basées sur le bois (sous condition d'intégration architecturale et paysagère)

3.2. MAINTENIR ET DEVELOPPER L'EMPLOI

Maintenir la Minoterie

- Permettre les extensions éventuelles de la minoterie :
 - Dans le respect du voisinage de l'habitat
 - Sous réserve d'une bonne intégration paysagère.
- Poursuivre les réflexions pour une desserte au site de la Minoterie, alternative à celle existante (moins nuisante et plus sécurisée).
- Maintenir les cheminements doux vers le site par l'entretien de l'ancien chemin de la minoterie.

Permettre le maintien et l'implantation d'autres entreprises : artisanales, commerciales ou de services

- Permettre l'évolution des entreprises locales incluses dans les zones résidentielles, dans le respect du voisinage de l'habitat et sous réserve d'intégration architecturale et paysagère
- Permettre aux petites activités artisanales/commerciales/de service de s'implanter dans les zones résidentielles dans le respect du voisinage de l'habitat et sous réserve d'intégration architecturale et paysagère)

3.3. AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Mettre en valeur les atouts locaux

- Mettre en valeur le patrimoine bâti :
 - Valoriser l'identité du centre bourg :
 - - Préserver l'architecture vigneronne
 - - Aménager la traversée et les espaces publics (place notamment)
 - - Mettre en valeur des éléments de patrimoine : fontaines, murets en pierres et pierres levées,...
 - - Préserver le secteur des Moulins
 - Conserver l'identité du hameau bressan de Bonnaisod
- Préserver le patrimoine naturel :
 - coteaux viticoles et pelouses
 - abords de la Sonnette
 - étangs et zones humides coté Bressan
- Développer l'agri-tourisme
 - permettre le développement et la diversification des activités agricoles et viticoles

Améliorer les conditions d'accueil et de découverte touristique

- Améliorer la lisibilité des espaces de stationnement : cimetière et plaine de jeux

Créer une offre en commerce/restauration

- Créer une offre en commerce/restauration au centre du village, pouvant bénéficier autant aux locaux qu'aux touristes.

Diversifier l'hébergement touristique

- Permettre le développement d'initiatives privées en matière d'hébergement touristique.

AXE 4 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1. DENSIFIER LE MAILLAGE DE DEPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE

- ❑ Poursuivre les réflexions sur l'aménagement de la RD 72 du lotissement des Marroniers à la sortie coté Grusse.
- ❑ Préserver la liaison douce Vincelles – St Agnès (chemin des écoliers).
- ❑ Préserver la liaison douce vers le site de la Minoterie.
- ❑ Prendre en compte les thématiques des déplacements doux dans les opérations d'aménagement futurs

4.2. PERMETTRE LA REALISATION D'UNE LIAISON LONS – SUD REVERMONT ALTERNATIVE A LA RD 1083

4.3. DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

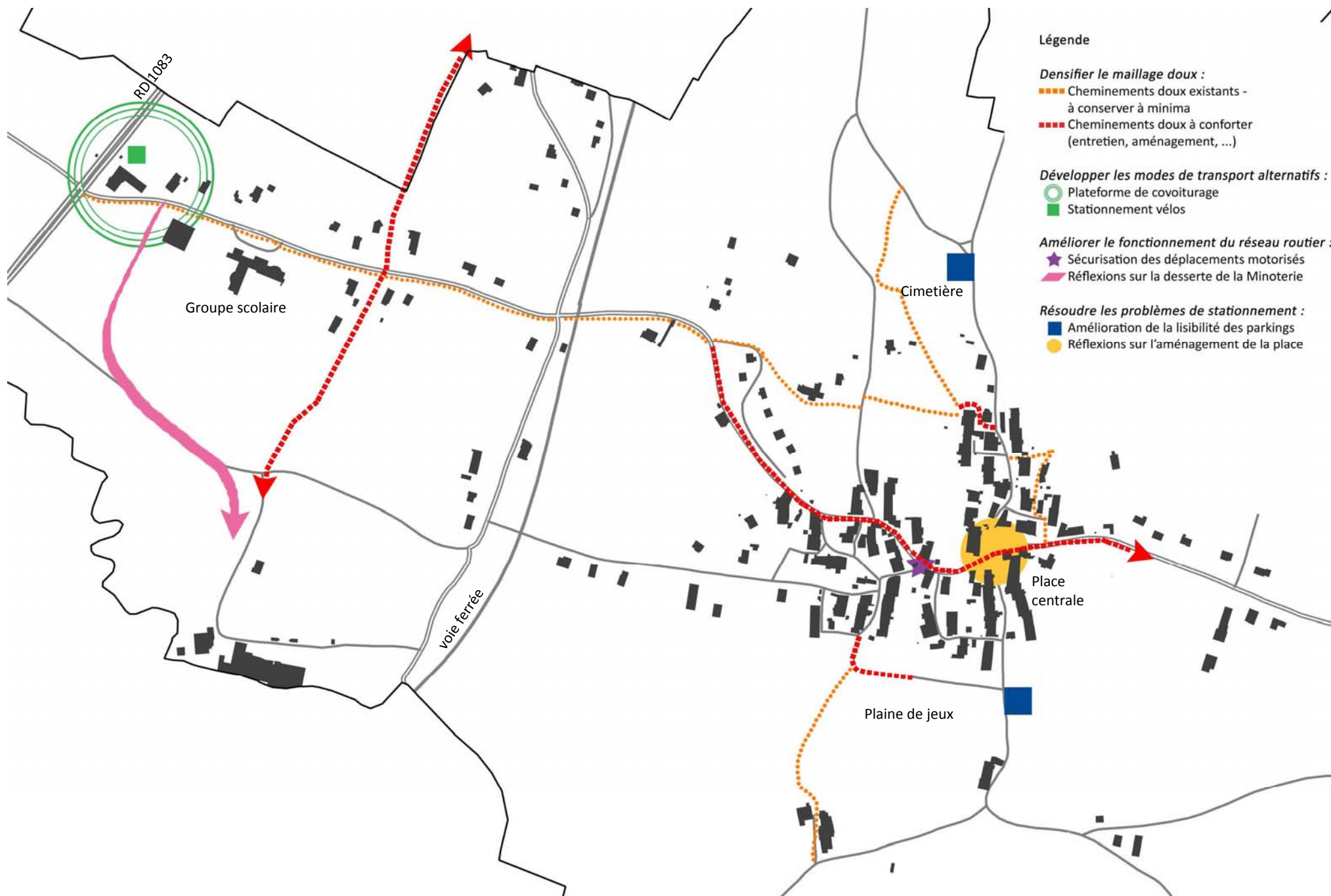
- ❑ Permettre la création d'une plateforme de covoiturage à proximité de la RD 1083 : au niveau de l'arrêt de bus ou vers le groupe scolaire.
- ❑ Aménager un espace de stationnement pour les vélos au niveau de l'arrêt de bus le long de la RD 1083 (permettant notamment aux élèves du village et de Bonnaisod de rejoindre l'arrêt de bus en vélo et de le stationner de manière sécurisée).

4.4. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER

- ❑ Sécuriser les déplacements motorisés dans la traversée du village
- ❑ Maintenir la possibilité d'une desserte alternative au site de la Minoterie (moins nuisante et plus sécurisée).
- ❑ Prendre en compte les thématiques des déplacements motorisés dans les opérations d'aménagement futurs : hiérarchisation des voies, bouclages, ...

4.5. RESOUDRE LES PROBLEMES DE STATIONNEMENT

- ❑ Améliorer la lisibilité des espaces de stationnement : cimetière et plaine de jeux
- ❑ Poursuivre les études sur l'aménagement de la place centrale en redéfinissant ses vocations (stationnement/circulation automobile/circulation douce) : voir axe 2



AXE 5 : DEVELOPPEMENT URBAIN

> Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

5.1. METTRE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Permettre une densification progressive des quartiers récents (démarche Bimby) à travers un règlement adapté.
- Permettre le comblement des dents creuses

5.2. DEFINIR DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

Fixer les limites de l'urbanisation de manière à assurer un développement durable et respectueux des spécificités communales

Créer une urbanisation cohérente autour du centre bourg

- Conserver la silhouette caractéristique du centre bourg ancien :
 - A l'est coté Grusse
 - Au sud coté Sonnette
 - A l'ouest au niveau du lotissement des Marronniers
- Préserver la qualité paysagère du village ancien en n'étendant pas l'urbanisation au-delà des « limites naturelles » :
 - coteau à l'est
 - Sonnette au sud
- Assurer un développement à proximité du centre bourg intégré du point de vue architectural et paysager
- Rééquilibrer le développement vers le cœur de village :
 - Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies aux entrées est et ouest du village
 - Comblen en priorité les espaces non bâtis en périphérie du centre tout en conservant le caractère vert du village ancien.

Poursuivre le développement du quartier des Teppes - Bourgeons

- Poursuivre le développement du quartier tout en confortant sa mixité habitat / services / espaces publics
- Créer une urbanisation plus dense et cohérente que l'urbanisation passée (linéaire)
- Créer une espace de rencontre/équipement de loisir, bénéficiant autant aux habitants du quartier, qu'aux habitants de Sainte-Agnès (à proximité du chemin des écoliers reliant les deux communes)
- Tenir compte de la présence de la voie ferrée pour l'aménagement des futures zones d'urbanisation

Préserver le hameau de la Vendée

- Ne pas développer l'urbanisation du hameau de la Vendée
- Préserver les éléments de patrimoine (moulin)

Permettre le développement maîtrisé du hameau de Bonnaisod

- Respecter les morphologies urbaines et paysagères de la Bresse :

- Comblen en priorité les dents creuses et rester dans les limites actuelles du hameau (pas d'étalement linéaire)
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions
- Ne pas induire de coûts supplémentaires pour la collectivité :
 - Rester au plus près des réseaux : voiries, eau potable
- Prendre en compte les contraintes environnementales :
 - Protéger les zones humides,
 - Eviter les zones soumises aux risques.
- Prendre en compte les contraintes liées à l'agriculture :
 - Respecter les périmètres de protection des exploitations agricoles
 - Proscrire l'urbanisation linéaire le long des voies ayant un impact fort sur les périmètres d'épandage,
 - Protéger les meilleures terres agricoles (espaces de culture),
 - Conserver les accès aux parcelles cultivées jouxtant les espaces habités et prendre en compte les circulations agricoles (engin et bétail).

Proposer des typologies d'habitat et des formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espace

- Respecter les densités imposées par le SCoT afin de garantir une utilisation optimale de la surface à urbaniser
- Inscrire le développement dans une enveloppe foncière maximum comme définie par le SCoT (hors dents creuses et renouvellement urbain.) : de 4ha pour les zones U et 1AU de 3ha pour les zones 2AU.
- Les objectifs de la modération de la consommation de l'espace trouvent leur principale traduction dans la densification :

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2001-2012	2014-2029
Surface consommée	3,2ha	3,9 ¹
Consommation annuelle moyenne (m²)	2900m²	2600m²
Densité moyenne (logement/ha)	5,3	15 dans sur les zones 1AU et environ 10 dans les dents creuses et la zone 2AU (non fixée) soit en moyenne 14,6 logements/ha
Surface moyenne par logement (m²)	1882m²	690m²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2014	2014-2029 ²
Surface consommée (m²)	4600m²	/
Consommation annuelle moyenne (m²)	418m²	/

¹ zones 1AU, 2AU et extensions en U (2,8) + 60% des dents creuses (1,1ha).

² aucune zone d'extension à vocation d'activité économique n'a été définie dans le PLU. La consommation d'espace engendrée par la construction de bâtiments agricoles ou viticoles dans les 15 prochaines années ne peut être prévue.

Pallier aux effets de la densification par la qualité des extensions urbaines futures

- Réutiliser des éléments de la morphologie urbaine et de l'architecture traditionnelle pour créer des zones connectées et intégrées au reste du village
- Diversifier les formes bâties et la taille du parcellaire pour favoriser la mixité sociale (répondre à tous les budgets) et créer des quartiers animés, non uniformes.

- ❑ Mener une réflexion approfondie sur l'organisation des dessertes et du parcellaire des futurs quartiers pour permettre une réduction de la consommation d'espace sans réduire la qualité de vie des futurs occupants.
- ❑ Structurer les aménagements autour d'une trame paysagère et végétale : s'appuyer sur la trame existante, la conserver, voire la développer, pour garder l'identité de village vert
- ❑ Juxtaposer à la trame végétale une trame piétonne permettant des déplacements doux sécurisés et agréables.
- ❑ Aménager au cœur des zones et autour des opérations, des espaces publics en tant que tels

Commune de St-Agnès



Légende

Mettre en oeuvre des opérations de renouvellement urbain

Permettre la densification des quartiers récents

Créer une urbanisation cohérente autour du CB :

Conservation de la silhouette ancienne

Respect des limites naturelles

Rééquilibrage du développement vers le coeur du village

Poursuivre le développement du quartier des Teppes :

Densification et cohérence

Création d'un espace public central

Prise en compte de la présence de la voie ferrée

Préserver le hameau de la Vendée :

Préservation du hameau et des éléments de patrimoine

5.3. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Valoriser les paysages naturels

- ❑ Préserver les paysages communaux typiques à travers le maintien et/ou le développement d'une activité agricole et viticole dynamique et extensive (secteurs Vignole et secteur Bresse).
- ❑ Préserver les paysages naturels remarquables en lien avec la préservation des milieux naturels : zones humides, ripisylve de la Sonnette, pelouses et coteau viticole.
- ❑ Assurer un développement urbain maîtrisé respectant l'insertion des zones urbaines au cœur des espaces naturels et évitant toute dénaturation générée par le mitage

Valoriser les paysages urbains

- ❑ Préserver le bâti ancien : centre bourg vigneron et hameau bressan.
- ❑ Mettre en valeur les éléments de patrimoine : Eglise ; Fontaines, murets et pierres levées et vergers
- ❑ Requalifier la place centrale : voir axe 2.
- ❑ Préserver la silhouette du village ancien : voir 5.2.
- ❑ Assurer un développement intégré du point de vue architectural et paysager : voir 5.2.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

6.1. PRESERVER LA BIODIVERSITE

Protéger les milieux naturels les plus remarquables

- Préserver les zones humides, mares et étangs.
- Préserver les secteurs de pelouse et y encourager les activités pastorales extensives qui assureront la pérennité de ces espaces remarquables.

Maintenir et restaurer les continuités écologiques

- Protéger la trame bleue : réseau hydrographique et zones humides riveraines des cours d'eau
- Protéger voire conforter la trame verte :
 - ripisylve et prairies alluviales,
 - haies et réseau de pelouses et de prairie,
 - ceinture verte autour du village ancien

Préserver, voire conforter, la « nature ordinaire »

- Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées :
 - vergers, haies, prairies, ...
 - inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privées,
 - préconiser l'utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations et haies des espaces privés.
- Composer les aménagements futurs autour du végétal : voir 5.2.

6.2. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

Maitriser la consommation d'espace

Voir 5.2.

Protéger la ressource en eau

- Favoriser les dispositifs techniques permettant les économies d'eau (récupération eau de pluie,...) afin de pérenniser la ressource
- Repérer et protéger les sources

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

- Réduire les déplacements automobiles
 - Développer un urbanisme des « courtes distances » en conservant la proximité emploi / habitat / services
 - Favoriser les déplacements non-motorisés en créant des liaisons douces : voir 4.1.
- Permettre la performance énergétique en matière d'architecture dans la rénovation et la construction neuve :

- Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, pour l'autoconsommation dans le respect de l'architecture et des paysages
 - Encourager à la conception bioclimatique, dans les secteurs qui s'y prêtent le mieux (équilibre entre enjeux architecturaux, sens des faitages / enjeux environnementaux)
- Rechercher la performance énergétique dans les zones d'urbanisation futures :
- choix des zones pertinent (ensoleillement, exposition aux vents, ...)
 - découpage parcellaire et implantation bâtie.

6.3. ADAPTER L'URBANISATION AUX RISQUES ET NUISANCES

- Eviter toute urbanisation dans les zones soumises aux risques naturels
- Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation
- Tenir compte de la présence de la voie ferrée dans l'aménagement des zones.



0 200m

